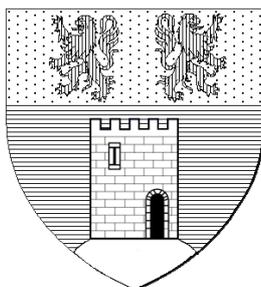


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU SAMEDI 5 AVRIL 2014

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire sortant, puis M. LAUGIER Robert, doyen du Conseil nouvellement élu.

Secrétaire(s) de séance : M. COURNEDE Mathieu

Présents : Mmes AMIC Michelle, AUDIBERT-GIBIER Monique, LAMBERT Sylvie et TREMORI Marie-Line, MM AMIC Philippe, BERNARD Daniel, COURNEDE Mathieu, DE CARLO Roger, LAUGIER Robert, MAGNUS Philippe et SEGUIN Jean-Jacques.

Absents : ...

Philippe MAGNUS, Maire sortant, ouvre la séance à 09h00.

Il rappelle tous les projets entrepris au cours du mandat 2008-2014.

Il souligne que le bilan de l'équipe semble avoir été satisfaisant puisque la liste présentée par l'équipe sortante a été élue presque en totalité dès le premier tour du 23 mars. Le onzième candidat, Michelle AMIC, a rejoint l'équipe après avoir été élue au second tour du 30 mars.

Après avoir fait l'appel des élus pour la mandature 2014-2020, il proclame le nouveau conseil municipal installé et transmet la Présidence au doyen des élus, Robert LAUGIER.

Établi le : 09/05/2014

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Robert LAUGIER note que l'âge moyen des conseillers est un peu plus élevé que lors du précédent mandat et avoue qu'il fait partie des responsables.
Il rappelle que la coopération est la pierre angulaire de toute assemblée délibérante.
Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, rôle qui revient par tradition au benjamin des élus. Mathieu COURNEDE est désigné secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE.

Robert LAUGIER procède à l'élection du Maire.
Il sollicite les candidats au poste.
Philippe MAGNUS est seul candidat.
L'élection de Maire se fait habituellement par vote à bulletins secrets, mais sur proposition de Philippe MAGNUS et adopté à l'unanimité, le vote se fera à mains levées.
Philippe MAGNUS décide de s'abstenir.
Par 10 voix pour, 0 voix contre, Philippe MAGNUS est élu Maire.
Robert LAUGIER proclame Philippe MAGNUS Maire et le déclare installé dans ses fonctions. Il lui transmet aussitôt la Présidence.
(délibération n° 2014-05)

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Le Maire expose que c'est le conseil municipal qui détermine le nombre des adjoints au maire, mais sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.
En se basant sur la réglementation et sur les précédents mandats, il propose la création de trois postes d'adjoints.
Par 6 voix pour (Mme AUDIBERT-GIBIER, MM BERNARD, COURNEDE, DE CARLO, LAUGIER et MAGNUS), 5 voix contre (Mmes AMIC, LAMBERT et TREMORI, MM AMIC et SEGUIN), 0 abstention, la création de trois postes d'adjoints est adoptée.
(délibération n° 2014-06)

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT.

Le Maire procède à l'élection.
Philippe AMIC est seul candidat.
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Philippe AMIC est élu premier adjoint.
Il est immédiatement installé dans ses fonctions.
(délibération n° 2014-07)

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT.

Le Maire procède à l'élection.
Sylvie LAMBERT est seule candidate.
Sylvie LAMBERT décide de s'abstenir.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Par 10 voix pour, 0 voix contre, Sylvie LAMBERT est élue deuxième adjoint.
Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.
(délibération n° 2014-08)

ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT.

Le Maire procède à l'élection.

Roger DE CARLO est seul candidat.

Suite au vote à main levée, il apparaît que 6 voix (Mmes AMIC, LAMBERT et TREMORI, MM AMIC, COURNEDE et SEGUIN) s'opposent à l'élection de Roger DE CARLO.

Philippe MAGNUS fait part de sa surprise et demande des explications. Il rappelle que l'ordre des fonctions avait été décidé et approuvé lors de l'établissement de la liste de candidature.

Constatant que la discussion sort du cadre du conseil municipal, le Maire déclare une suspension de séance et demande au public de bien vouloir quitter la salle.

Après une interruption d'une vingtaine de minutes, le Maire déclare la reprise de séance et autorise le public à revenir prendre place dans la salle.

Le Maire déclare que, suite à une discussion animée et constructive, tous les problèmes ont été présentés et ont trouvé une réponse.

Il expose que le premier vote pour le troisième adjoint a été annulé et qu'il n'en sera pas tenu compte dans la délibération.

L'élection définitive a été procédée comme suit :

Par 6 voix pour (Mme AUDIBERT-GIBIER, MM BERNARD, COURNEDE, DE CARLO, LAUGIER et MAGNUS), 0 voix contre, 5 abstentions (Mmes AMIC, LAMBERT et TREMORI, MM AMIC et SEGUIN), Roger DE CARLO a été élu troisième adjoint.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

(délibération n°2014-09)

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.

Le Maire expose la liste de toutes les délégations que le conseil peut donner au maire.

Après énumération, et sur les conseils de Philippe MAGNUS, le conseil considère qu'aucune délégation ne semble vraiment nécessaire et décide de n'en donner aucune au maire.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Le Maire rappelle que, en raison des nouvelles règlementations, la désignation des conseillers communautaires auprès de la communauté de communes se fait dans l'ordre du tableau du conseil municipal, et donc que le Maire et le premier adjoint sont désignés d'office.

Le Maire présente ensuite les différentes délégations communautaires :

Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge : Philippe MAGNUS et Philippe AMIC ;

Pays Sisteronais Buëch : Robert LAUGIER ;

Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme : Roger DE CARLO, Robert LAUGIER ;

Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme : Daniel BERNARD ;

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères : Marie-Line TREMORI ;

Office du Tourisme du Pays de Séderon : Monique AUDIBERT-GIBIER ;

Conseils d'école de Séderon et de Barret-sur-Méouge : Marie-Line TREMORI ;

Correspondant Défense : Robert LAUGIER.

(délibération n° 2014-10)

DÉLÉGATION DU MAIRE AUX ADJOINT.

Au premier adjoint, le maire délègue la gestion du personnel technique. Il lui donne aussi délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement.

(arrêté n° 2014-06)

Au deuxième adjoint, le maire délègue la négociation des contrats d'assurances, et la gestion du cimetière. Il lui donne aussi délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement.

(arrêté n° 2014-07)

Au troisième adjoint, le maire délègue la gestion de l'éclairage public et de la station d'épuration.

(arrêté n° 2014-08)

COMMISSIONS COMMUNALES.

Le Maire présente les différentes commissions :

Listes électorales : tous les conseillers (qui pourront venir avec un invité lors des réunions).

Multiservice : Mmes AMIC, AUDIBERT-GIBIER, et TREMORI, MM COURNEDE et DE CARLO.

Éclairage : présidée par M. DE CARLO, membres Mmes LAMBERT et TREMORI, MM COURNEDE, LAUGIER et SEGUIN.

Voirie : présidée par M. BERNARD, membres Mmes LAMBERT et TREMORI, MM COURNEDE, LAUGIER et SEGUIN.

Bâtiments : présidée par M. COURNEDE, membres Mmes AMIC, LAMBERT, MM DE CARLO et SEGUIN.

Cimetière : présidée par Mme LAMBERT, membres MM AMIC et BERNARD.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Communication : présidée par M. BERNARD, membres Mmes AMIC et AUDIBERT-GIBIER.

Festivités : présidée par Mme AMIC, membres Mmes AUDIBERT-GIBIER et TREMORI, MM LAUGIER et SEGUIN.

Réseau (eau, assainissement) : présidée par M. SEGUIN, membres Mmes LAMBERT et TREMORI, MM AMIC, COURNEDE, DE CARLO et SEGUIN.

École : présidée par Mme TREMORI, membres Mmes AUDIBERT-GIBIER et LAMBERT.

Forêt : présidée par Mme AUDIBERT-GIBIER, membres MM AMIC, DE CARLO et SEGUIN.

Ordures ménagères : présidée par Mme TREMORI, membre Mme AMIC.

INDEMNITÉS DE FONCTION.

Le Maire propose de renouveler les taux des indemnités tel qu'ils avaient été votés lors du précédent mandat : 15% pour le maire et 6.6% pour les adjoints, par rapport à l'indice 1015 de la grille salariale de la fonction publique.

Le Conseil approuve le maintien de ces taux à l'unanimité.

(délibération n° 2014-11)

Le Maire expose que les réunions ordinaires du conseil auront lieu le deuxième vendredi de chaque mois, hormis le mois d'août, et que la séance commencera à 21h00 à l'heure d'été et à 20h30 à l'heure d'hiver.

La première séance du nouveau conseil aura lieu le vendredi 11 avril à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 11h00.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet